

FICHE THEMATIQUE : ASSURANCE INVALIDITE

sortir l'assurance invalidité du piège de la dette

Au cours des 20 dernières années, l'assurance invalidité suisse (AI) s'est inexorablement enfoncée dans les chiffres rouges. Ses dettes à l'égard de l'AVS atteignent aujourd'hui quelque 15 milliards de francs. Pour aider l'AI à sortir de l'ornière, le taux de la TVA a été relevé en sa faveur et à titre transitoire de 0,4 point jusqu'en 2017. Si d'autres mesures d'envergure ne sont pas prises d'ici là, l'AI se retrouvera à nouveau aspirée par la spirale de l'endettement.

- ▶ La réinsertion des rentiers AI doit être encouragée et le système des rentes adapté.
- ▶ Les dettes de l'AI à l'égard de l'AVS doivent être résorbées rapidement.
- ▶ L'équilibre financier doit être garanti par une règle de financement durable qui, en cas de nouvel endettement, déclenche à temps des mesures d'urgence axées sur les ressources disponibles.
- ▶ Il convient d'éviter les hausses de cotisations ou une reconduction du financement additionnel par le biais de la TVA.

DES MESURES D'ASSAINISSEMENT COMME SEUL SALUT

Sans révision, l'AI ne sortira pas des chiffres rouges

La situation financière de l'assurance invalidité (AI) n'a cessé de se dégrader ces dernières années. Cette évolution s'explique par la forte hausse du nombre de rentiers AI depuis les années 1990. Comme l'AI a été rattachée au fonds de compensation de l'AVS jusqu'à fin 2010, ses déficits croissants ont aussi mis en danger l'équilibre financier de cette dernière. Depuis 2011, l'AI est dotée d'un fonds de compensation séparé. En 2010, l'AI a enregistré un nouveau déficit de 1 milliard de francs, qui porte sa dette envers l'AVS à 15 milliards.

Le Conseil fédéral prévoit un plan d'assainissement équilibré en trois étapes

- Les 4e et 5e révisions de l'AI ont permis de stabiliser temporairement l'accroissement du déficit annuel et de freiner l'augmentation rapide de l'endettement. Tant le nombre de rentes en cours que celui des nouvelles rentes a pu être réduit grâce à des mesures de réinsertion et à d'autres nouveautés.
- En 2009, le peuple et les cantons ont accepté de relever le taux de TVA de 7,6 à 8% pendant une durée limitée de sept ans (2011- 2017) en vue de résorber les dettes de l'AI. Ce financement additionnel sert à éviter provisoirement les déficits annuels de l'AI et à stopper l'accroissement de sa dette. Depuis 2011, l'AI dispose d'un fonds de compensation propre. En conséquence, l'AVS ne doit plus éponger les éventuels déficits de l'AI. De plus, la Confédération prend à sa charge pendant sept ans les intérêts afférents à la dette de l'AI à l'égard du fonds AVS.
- Le financement additionnel par la TVA donne aux parlementaires du temps pour préparer d'autres mesures destinées à garantir la pérennité de l'AI. Ainsi, la 6e révision doit permettre de réduire les dépenses afin que l'assurance jouisse d'une base financière solide à la fin du financement additionnel. Un premier train de mesures (révision 6a) entrera en vigueur en 2012. Un second train de mesures (révision 6b), indispensable pour désendetter entièrement l'AI, est en cours d'élaboration.

QUELQUES CHIFFRES

1993: c'est depuis cette date que l'AI connaît des difficultés financières. Il ne saurait dès lors être question de fluctuations conjoncturelles.

2,1 MILLIARDS : tel a été en 2007 le plus gros déficit annuel de l'AI. Bien que le résultat de répartition se soit amélioré grâce à la 5e révision, le déficit 2010 devrait encore s'élever à 1,2 milliard de francs.

1 MILLIARD : le financement additionnel par la TVA (2011-2017) devrait permettre de réduire le déficit à hauteur de ce montant en 2011. Pendant la période transitoire, on espère même des résultats de répartition positifs.

PROMOUVOIR LA REINSERTION, RESORBER LES DETTES



FAVORISER LA REINSERTION

La réinsertion professionnelle permet de faire d'une pierre deux coups : elle offre la chance aux rentiers AI de réintégrer le monde du travail et permet à l'AI de réduire ses dettes.

Instauration d'une véritable concurrence entre fournisseurs de moyens auxiliaires

Révision 6a de l'AI

Un fonds AI distinct doté de 5 milliards de francs a été constitué début 2011 afin de combler les déficits de l'AI. Sans une 6e révision de l'AI, ce fonds sera entièrement asséché en quelques années seulement.

Le premier volet de la 6e révision de l'AI (révision 6a) met l'accent sur la réinsertion des bénéficiaires de rente AI. Le but est d'améliorer, grâce à des mesures ciblées, leur capacité de travail et de gain, de sorte à rendre possible leur réadaptation et qu'ils puissent entièrement ou partiellement se passer d'une rente.

Avec le nouveau mécanisme de financement mis en place par la révision 6a, la contribution de la Confédération à l'AI ne sera plus fixée en pourcentage des dépenses de l'AI, mais en fonction de l'évolution conjoncturelle. Contrairement à ce qui est le cas aujourd'hui, l'AI profitera ainsi pleinement des économies réalisées.

La révision 6a introduit par ailleurs des mesures visant à renforcer la concurrence dans le domaine des moyens auxiliaires, tels que les appareils auditifs, le but étant ici aussi une réduction des coûts. La création d'une base légale pour l'acquisition de moyens auxiliaires permet non seulement à l'AI d'utiliser plus efficacement les instruments actuels, mais aussi de recourir à des procédures d'adjudication.

La révision 6a allégera les comptes de l'AI de quelque 348 millions de francs par an en moyenne entre 2012 et 2027. Selon les prévisions de l'OFAS, toutefois, ce premier train de mesures ne suffira pas à garantir des résultats de répartition positifs à la fin du financement additionnel par la TVA. Une révision 6b s'impose dès lors pour désendetter complètement l'assurance invalidité.

Un ensemble de mesures destinées à réduire les coûts

Révision 6b de l'AI

La révision 6b de l'AI doit permettre à l'assurance d'équilibrer durablement ses comptes et d'éponger sa dette envers l'AVS. Les mesures prévues renforceront les instruments de réadaptation professionnelle et de prévention, et permettront de réduire les coûts. Pour l'essentiel, il s'agit des mesures suivantes :

- remplacement du système de rentes actuel à quatre échelons fixes par un système linéaire ;
- relèvement de 70 % à 80 % du seuil (degré d'invalidité) à partir duquel une rente entière est versée ;
- renforcement de la réadaptation des assurés souffrant d'un handicap psychique en vue de réduire le nombre de nouvelles rentes et de rentes complètes ;
- adaptation des rentes complémentaires versées aux bénéficiaires de rente ayant des enfants (30 % de la rente d'invalidité par enfant au lieu de 40 % comme jusqu'ici).

La révision 6b de l'AI comprend aussi un mécanisme d'intervention qui s'enclenche dès que les avoirs du fonds de l'AVS passent sous un seuil donné.

La mise en œuvre complète de ces mesures devrait améliorer les comptes de l'AI de 325 millions de francs par an entre 2015 et 2025. Dans un premier temps, le Conseil fédéral avait prévu sur cette période des économies à hauteur de 700 millions de francs. Un remboursement de la dette de l'AI envers l'AVS ne semble désormais réaliste qu'à la condition que les prévisions optimistes du Conseil fédéral se réalisent (succès de la révision 6a, évolution démographique et économique). Ces prévisions sont toutefois marquées de nombreuses incertitudes.

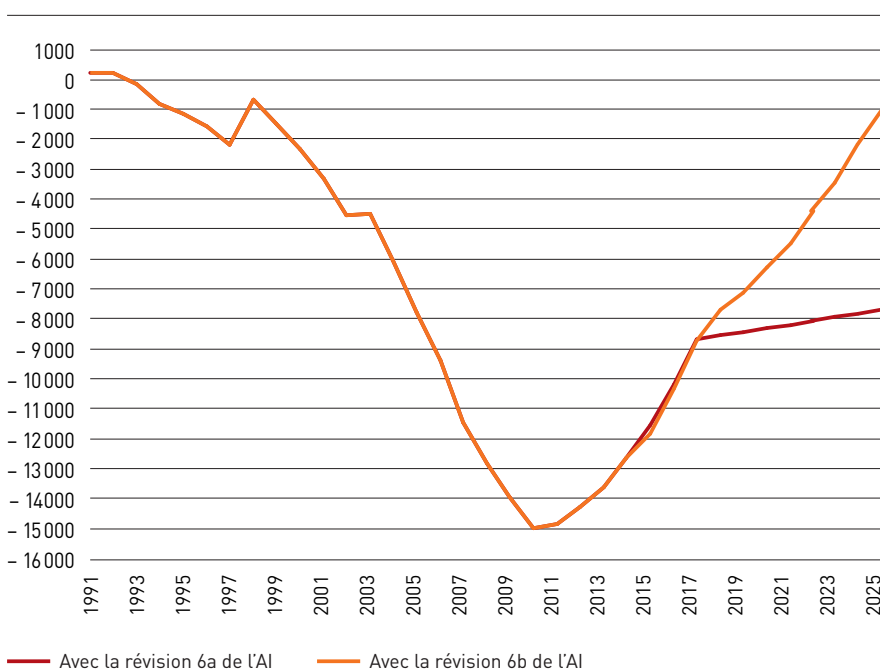
DES HAUSSES DE COTISATIONS NE RESOLVENT PAS LE PROBLEME

La réforme doit être mise en œuvre de manière intégrale

Les perspectives financières de l'AI se sont certes améliorées, mais il convient de maintenir le cap d'un remboursement rapide des dettes contractées envers l'AVS. L'augmentation temporaire de la TVA permet d'affecter quelque 900 millions de francs à cet effet d'ici à 2017. Mais sans la révision 6b, les dettes ne seront pas épongées dans un délai raisonnable. Et même avec la révision 6b, le remboursement ne sera possible d'ici 2025 qu'à la condition que les prévisions optimistes du Conseil fédéral se réalisent. La prudence s'impose en matière de perspectives financières, car des changements même marginaux peuvent avoir des effets drastiques sur l'AI. Si l'on souhaite assainir durablement l'AI, seule une mise en œuvre intégrale de la révision 6b entre en ligne de compte. Le système exige des mesures d'adaptation décidées. Ce n'est qu'ainsi que l'équilibre financier pourra être assuré.

REDUIRE L'ENDETTEMENT

Une réduction de l'endettement à l'égard de l'AVS n'est réaliste que si la révision 6b de l'AI est mise en œuvre.



Prévisions relatives à l'endettement à l'égard du fonds AVS (2010-2025)
 Montant annuel en millions de francs

Source : Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

NECESSITE D'UN FREIN A L'ENDETTEMENT POUR L'AI

Ne pas manquer le bon moment pour intervenir

Le rétablissement financier de l'AI requiert de manière urgente la mise en œuvre des deux volets de la 6^e révision. Au-delà, si la pérennité de cette assurance n'était toutefois pas garantie, l'introduction d'une règle de financement durable s'imposerait. Il s'agirait de transposer dans l'AI l'esprit du frein à l'endettement que la Suisse applique avec succès dans sa politique financière depuis 2003. Les mesures d'intervention immédiates au cœur d'un tel mécanisme devraient être exclusivement axées sur les ressources disponibles. Avec une règle de financement durable, basée sur le mécanisme du frein à l'endettement qui a fait ses preuves, l'assurance invalidité serait équipée pour affronter de futurs risques. Cette règle contraindrait aussi le monde politique à s'attaquer de front au problème et à rechercher activement des solutions (voir aussi la fiche thématique « Frein à l'endettement pour les assurances sociales »).

EN BREF

LE FREIN A L'ENDETTEMENT

Le frein à l'endettement constitue l'instrument central de la politique budgétaire de la Confédération. Il fixe des règles selon lesquelles, sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel, les dépenses ne doivent jamais excéder les recettes disponibles. Le frein a pour but d'équilibrer les finances fédérales et d'éviter de nouvelles dettes.

INFORMATIONS

Dossiers et liens

- ≥ www.economiesuisse.ch
- ≥ www.dff.admin.ch
- ≥ **Finances publiques : des défis cruciaux**



Votre personne de contact chez economiesuisse :

Vincent Simon
Responsable de projets Finances et fiscalité
vincent.simon@economiesuisse.ch



Roland A. Müller
Membre de la direction de l'Union patronale suisse
mueller@arbeitgeber.ch